

## Droit de Prémption Urbain

**Immeuble « 14 Rue Saint Gildas à SAINT HILAIRE DE LOULAY 85600 MONTAIGU-VEENDEE »  
224 Section AB numéros 337 et 988 et 1/3 indivis de la parcelle cadastrée 224 section AB numéro  
340**

L'An deux mille vingt-deux, le vingt-cinq du mois d'octobre,

Le Maire de la ville de MONTAIGU-VEENDEE

**VU** le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment ses articles L.2122-22 et L. 5211-9,

**VU** le Code de l'Urbanisme, notamment ses articles L.211-1 et suivants,

**VU** la délibération communautaire n° DELTDMC\_19\_089 en date du 25 juin 2019 donnant délégation du droit de préemption urbain aux communes membres sur l'ensemble de terrains classés en zones urbaines (U) et à urbaniser (AU) à l'exception de ceux classés en zone à vocation économique pour lesquels la Communauté de Communes Terres de Montaignu conserve l'exercice du droit de préemption urbain,

**VU** la délibération du conseil municipal de Montaignu-Vendée par laquelle celui-ci a délégué à son maire, pour la poursuite de son mandat, l'exercice du droit de préemption urbain (DPU),

**VU** l'arrêté arr2020010 en date du 27 mai 2020, donnant délégation à Monsieur Daniel ROUSSEAU, adjoint à Montaignu-Vendée, maire délégué de la commune déléguée de Saint-Hilaire-de-Loulay, l'exercice des droits de préemption, au nom de la commune et sur le territoire de la commune déléguée de Saint-Hilaire-de-Loulay, tels que définis par le code de l'urbanisme que la commune en soit titulaire ou délégataire,

**VU** la déclaration d'intention d'aliéner en date du 20 octobre 2022 relative à la vente du bien sis « 14 Rue Saint Gildas à SAINT HILAIRE DE LOULAY à MONTAIGU-VEENDEE », cadastrée 224 section AB numéros 337 et 988 et 1/3 indivis de la parcelle cadastrée 224 section AB numéro 340, le tout d'une contenance totale de 00ha 03a 98ca et appartenant aux Consorts CHASSELOUP

**CONSIDERANT** que l'acquisition de cet immeuble par la ville de MONTAIGU-VEENDEE ne présente aucun intérêt

## ARRETE

### ARTICLE 1<sup>er</sup>

La ville décide de renoncer à préempter la vente du bien sis 14 Rue Saint Gildas à SAINT HILAIRE DE LOULAY à MONTAIGU-VEENDEE, cadastré 224 section AB numéros 337 et 988 et 1/3 indivis de la parcelle cadastrée 224 section AB numéro 340, le tout d'une contenance totale de 00ha 03a 98ca, moyennant le prix de 110.000,00 €.

### ARTICLE 2<sup>ème</sup>

La présente décision sera inscrite au registre des décisions municipales, un extrait sera publié sur le site internet de la commune de MONTAIGU-VEENDEE, expédition en sera adressée au Service chargé du contrôle de légalité et le déclarant en sera avisé.

Fait à MONTAIGU-VEENDEE  
Pour le Maire et par délégation  
Le Maire délégué,  
Daniel ROUSSEAU

